

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 10 (1865)  
**Heft:** (12): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

**Buchbesprechung:** Bibliographie : d'une nouvelle poudre de guerre

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

tions de la mèche à étoupilles ; — confection des étoupilles en roseau et des lances à feu.

La caisse n° 3 est affectée au transport des ustensiles spéciaux pour le service des parcs généraux d'armée. Elle contient les outils et ustensiles propres aux manipulations suivantes :

Confection et vérification des sachets ; — calibrage des balles pour boîtes à mitraille ; — chargement des boîtes à mitraille ; — chargement des obus oblongs à balles ; — chargement et déchargement des obus oblongs ; — réparations des fusées métalliques pour obus oblongs ; — confection de la mèche à canon ; — confection des flambeaux ; — confection des fusées de signaux et des artifices de garniture.

La caisse n° 4 est destinée uniquement aux équipages de siège.

Une cinquième caisse, dite *caisse aux lanternes*, contient quatre lanternes à éclairer et leur approvisionnement.

*Munitions pour armes à feu portatives rayées.* — Il y a deux espèces de cartouches pour les armes à feu portatives rayées : la *cartouche d'infanterie*, modèle de 1863, et la *cartouche de chasseurs*, modèle 1859.

La balle d'infanterie, modèle 1863, est cylindro-ogivale, et à évidemment quadrangulaire ; elle est terminée par un méplat et n'a qu'une seule cannelure.

La balle de chasseurs, modèle 1859, est cylindro-ogivale et à évidemment triangulaire ; elle est terminée par un méplat et n'a qu'une seule cannelure.

Les enveloppes des paquets de cartouches sont en papier ordinaire pour les paquets de cartouches d'infanterie, et en papier de couleur bleue pour les paquets de cartouches de chasseurs.

(A suivre.)

---

## BIBLIOGRAPHIE.

### *D'une nouvelle poudre de guerre.*

La poudre de guerre a de nombreux et importants défauts résultant de sa composition actuelle. Le plus connu est celui qui résulte de l'adhérence aux parois des armes du potassium renfermé dans le salpêtre.

Depuis longtemps déjà les hommes versés dans la pyrotechnie s'occupent, les uns à améliorer ce que nous avons, d'autres à chercher la formule d'une nouvelle composition plus propre que la poudre actuelle à l'usage auquel elle est destinée.

Malheureusement tous ont échoué : Les premiers ont lutté en vain contre les imperfections qui se trouvent en germe dans les constituants de la poudre ; les seconds n'ont fait que substituer à une composition défectueuse d'autres compositions plus défectueuses encore.

Nous désirons, sans trop oser y compter, qu'il n'en sera pas ainsi de la découverte de M. le capitaine Schultze de l'artillerie prussienne.

Cet officier a trouvé la composition d'une nouvelle poudre exempte, si nous en croyons une brochure qui nous a été communiquée (\*), des nombreux défauts reprochés à l'ancienne.

Ainsi, par exemple, la poudre Schultze ne laisserait aucun dépôt ou crasse dans le canon de l'arme. Bien plus, elle serait même sans danger pour ceux qui la préparent et qui s'en servent, parce qu'elle n'est explosible, le feu y fût-il communiqué, qu'autant que celui qui l'emploie le veut bien. En d'autres termes, cette composition n'aurait d'effet comme poudre qu'ensuite d'une opération très simple qu'on peut aisément et rapidement lui faire subir au moment même de son introduction dans l'arme.

La fumée produite par la combustion de cette poudre serait aussi d'une pesanteur spécifique si minime qu'elle se dissiperait instantanément, avantage constaté, paraît-il, dans un grand nombre de mines d'Allemagne, et vivement apprécié par tous les hommes spéciaux qui savent combien la présence d'une fumée épaisse ajoute aux difficultés des travaux exécutés dans les tunels, casemates, etc.

En outre, le prix de revient de la poudre Schultze serait à peu près la moitié de celui de la poudre ordinaire.

Malheureusement si l'auteur de la brochure expose avec beaucoup de netteté les défauts de la poudre actuelle, et s'il explique non moins clairement la supériorité de celle de son invention, il ne nous donne aucun détail sur la composition de cette dernière qui est secrète et le demeurera jusqu'à ce que des essais suivis auxquels il sera sans doute procédé aient, ou détruit les espérances de l'inventeur qui alors n'aura plus d'intérêt à faire un mystère de sa découverte, ou consacré l'importance de cette découverte elle-même et engagé quelque gouvernement à s'en faire l'acquéreur. Jusqu'alors donc nous ne pourrons satisfaire le sentiment de curiosité qu'éveillera certainement chez nos lecteurs la nouvelle invention que nous lui annonçons aujourd'hui.

(\*) Das neue chemische Schiesspulver und seine Vorzüge vor dem schwarzen Schiesspulver und dessen Surrogaten von dem Erfinder des neuen chemischen Schiesspulvers Eduard Schultze, Hauptmann in der königlich preussischen Artillerie, Director der patentirten Pulverfabrik in Potsdam, Berlin 1865.

Fondés sur divers renseignements, nous serions tentés de croire que la nouvelle poudre renferme un composé de chlore, du chlorate de potasse, par exemple. Mais les composés chlorés rendant généralement les poudres brisantes, et M. Schultze affirmant que celle de sa composition est supérieure en tous points à la poudre actuelle, nous n'osons nous aventurer plus loin dans le domaine des conjectures.

---

### ACTES OFFICIELS.

Circulaire adressée à tous les officiers de l'état-major fédéral par la régie fédérale des chevaux à Thoune :

Avec l'approbation du tit. département militaire fédéral, nous avons l'honneur de vous communiquer ci-dessous les conditions établies pour la livraison des chevaux de la régie :

- 1<sup>o</sup> Les chevaux doivent être pris et rendus à Thoune même ;
- 2<sup>o</sup> Les harnachements nécessaires pour le voyage et pour l'écurie doivent être fournis par le preneur ;
- 3<sup>o</sup> Le prix de louage d'un cheval est fixé à 5 fr. par jour ;
- 4<sup>o</sup> Les gages d'un domestique, soit garçon d'écurie de la régie sont fixés par jour à :
  - a) Au camp de Thoune           fr. 2 —
  - b) Sur un autre place d'armes   » 3 50 c.
  - c) Par journée de voyage       » 5 —
  - d) La taxe des chemins de fer sera bonifiée au garçon d'écurie ;
- 5<sup>o</sup> Les estimations se feront à Thoune où les chevaux doivent être pris et rendus ;
- 6<sup>o</sup> Les déboursés nécessaires pour le transport des chevaux et des garçons d'écurie, si l'on en demande à la régie, devront être faits avant leur départ.

*La direction de la régie fédérale des chevaux.*

---

La **Revue militaire suisse** paraît le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois. Elle publie en supplément, le 15 de chaque mois, une **Revue des Armes spéciales**.

**CONDITIONS D'ABONNEMENT :** Pour la Suisse, franc de port, 7 fr. 50 c. par an ; 2 fr. par trimestre. Pour l'Etranger, franc de port, 13 fr. par an ; 4 fr. par trimestre. — Turquie et Valachie, franc de port, 20 fr. par an. — Numéros détachés : 40 centimes par numéro. — Remise aux libraires.

Les demandes d'abonnement pour l'étranger peuvent être adressées à **M. TANERA**, libraire-éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris. Celles pour l'Italie à **MM. BOCCA**, frères, libraires de S. M., à Turin.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction s'adresser au Comité de Rédaction de la *Revue militaire suisse*.